



CONVENTION de GESTION

Entre :

La communauté de communes du Pays des Paillons, domiciliée 55 bis RD 2204 – la pointe de Blausasc – 06440 Blausasc, désignée ci-dessous par « la communauté de communes », représentée par son Président en exercice, Monsieur Edmond Mari dûment autorisé à signer la présente par délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2016 ;

d'une part,

Et :

La commune de Lucéram domiciliée place Barralis 06440 LUCERAM, désignée ci-dessous par « la commune », représentée par son Maire en exercice, Michel Calmet, dûment autorisé à signer la présente,

d'autre part.

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 portant création de la communauté de communes du pays des Paillons,

Vu les statuts de la communauté de communes du pays des Paillons,

Considérant que la commune de Lucéram souhaite poursuivre la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives définies par les contrats enfance et/ou temps libre de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes,

Considérant qu'elle agira à ce titre pour le compte de la communauté de communes dans le cadre d'une compétence transférée,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La communauté de communes propose à la commune qui l'accepte de poursuivre l'exécution d'actions d'animation socio-éducatif relevant de la compétence petite enfance et jeunesse mentionnées en annexe I. Il appartient à la commune d'assurer les biens meubles et immeubles ainsi que les personnels dédiés, nécessaires à la réalisation des actions définies en annexe I.

Article 2 : durée

La présente convention prend effet en date du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'une année.

Article 3 : conditions juridiques

La commune réalisera les actions visées en annexe I pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la communauté de communes.